

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **18 décembre 2023**, à compter de **20h15** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Yves Bourassa, conseiller # 1  
Véronique Lemire, conseillère # 2  
Linda Pomerleau, conseillère # 3  
Michel Ayotte, conseiller # 5  
Luc Bernèche, conseiller # 6

Absence :

Pierre Dénommé, conseiller # 4

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

### **Mot de bienvenue**

---

Madame Lyne Ash, mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et ouvre l'assemblée à 20h15.

**7415-12-23**

### **Adoption de l'ordre du jour - 20h15**

---

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ouverture d'un emprunt temporaire
4. Dépôt de projet au programme d'aide financière PRIMEAU 2023
5. Ouverture des soumissions - Construction neuve d'un Centre communautaire
6. Période de questions
7. Prochaine assemblée régulière le 15 janvier 2024
8. Levée de l'assemblée

**7416-12-23**

### **Liquidité - Emprunt temporaire**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total de la TECQ 2019-2023 est de 831 824\$

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des projets de la TECQ 2019-2023 a été présentée précédemment;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 136 696 \$ a été payé en 2022-2023 pour des projets déjà réalisés;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 192 625 \$ est également à recevoir au 31 mars 2024 pour des travaux qui ont été payés en 2023 sur les projets de l'assainissement des eaux et pluviales, la mise aux normes de l'eau potable et les plans et devis pour la construction du centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 502 503 \$ reste à être remboursé sur la TECQ 2019-2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après appelé MAMH) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement de la TECQ 2019-2023 au montant de 502 503 \$ sera versé en avril/mai 2025 à la suite de la programmation de travaux révisée et confirmant les travaux réalisés;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 75 000\$ est également à recevoir en 2024 sur le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (ci-après appelé PRABAM) pour des travaux qui ont été réalisés et payés en 2022-2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** devient nécessaire d'obtenir des liquidités afin de poursuivre les opérations quotidiennes de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution ;

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu unanimement de demander un prêt temporaire au montant de 650 000 \$ à la Caisse Desjardins du Témiscamingue. Ce prêt sera remboursé par la TECQ 2019-2023, et le programme de subvention PRABAM.

Il est aussi résolu que madame Lyne Ash, mairesse et Lise Dénomé, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer tous les documents en lien avec l'emprunt temporaire.

En parallèle, des informations seront prises par la directrice générale sur le fonctionnement d'un règlement d'emprunt temporaire avec le ministère des Finances.

7417-12-23

#### **Dépôt de projet au programme d'aide financière PRIMEAU 2023 - Volet 1.1**

---

**ATTENDU QUE :**

**La Municipalité** a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprenne bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

**La Municipalité** doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**IL EST RÉSOLU QUE :**

**La Municipalité** s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**La Municipalité** s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

**La Municipalité** s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilisées qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**La Municipalité** s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**La Municipalité** s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas le délai prévu au programme PRIMEAU 2023 ;

**La Municipalité** s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Ouverture des soumissions - Construction neuve du Centre communautaire**

---

Le point 5 est reporté faute d'information à une séance du conseil à venir en 2024.

### **Période de questions**

---

Aucune question n'est posée.

### **Prochaine assemblée régulière 15 janvier 2024**

---

**7418-12-23**

### **Levée de l'assemblée**

---

La séance est levée à 20h17, et est proposé par Yves Bourassa.

\_\_\_\_\_  
**Lyne Ash, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière**

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

\_\_\_\_\_  
Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.